

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20181214-21122018-1001-
AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

N/Réf. :18/AF/VB/CC/BH/ML

725

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE - SESSION 2019

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

- Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,
- Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20181214-21122018-1001-
AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention-cadre pluriannuelle du 1^{er} janvier 2017 entre les centres de gestion de l'Interrégion Est, relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pour les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle à la demande des collectivités des départements cités ayant un ou plusieurs postes demeurés vacants, en vue du recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2^e classe, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2^E

Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé comme suit :

- concours externe : 31 postes
- concours interne : 15 postes
- troisième concours : 5 postes

ARTICLE 3^E

Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves écrites d'admissibilité : **3 octobre 2019**,
- épreuves orales obligatoires d'admission : **du 06 janvier au 10 janvier 2020. Ces épreuves se dérouleront au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à Villers-Lès-Nancy (54600).**

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20181214-21122018-1001-
AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Les lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

ARTICLE 4^E

Les inscriptions à ce concours se feront du **12 février 2019 au 20 mars 2019** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle : www.cdgplus.fr Portail « concours et examens » rubrique « s'inscrire » (mise à disposition d'un accès internet au Centre de Gestion pendant les horaires d'ouverture). L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.
La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 5^E

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **28 mars 2019**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service opérationnel concours, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 6^E

Les demandes de modifications relatives au type du concours (externe ou interne ou troisième concours), ou au vœu du lieu d'affectation pour les épreuves écrites d'admissibilité ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 28 mars 2019**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription)
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : s'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20181214-21122018-1001-
AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Après la période de préinscription, les candidats procéderont aux modifications par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 7^E

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8^E

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdgplus.fr) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- prendre connaissance de leur convocation aux épreuves orales d'admission ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20181214-21122018-1001-
AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 9^E

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet www.cdgplus.fr Portail «concours et examens» rubrique «s'inscrire ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10^E

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11^E

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de la Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 14 décembre 2018

Le Président,



François FORIN
Maire de LUCEY